

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REEVALUATION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'UFR LETTRES DE L'UNIVERSITE DE CORSE, SITUEE SUR LE CAMPUS MARIANI A CORTE

---

#### SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BARTOLI Marie-France à Mme CASALTA Laetitia  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**SUR** rapport de la Commission de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la réévaluation de l'opération de réhabilitation de l'UFR Lettres de l'Université de Corse, située sur le campus Mariani à Corte, et fixe son montant à 3 600 400 € HT, soit 3 927 524 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Université de Corse, en application de l'article L. 4422-44 du CGCT, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes y afférant.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Université de Corse à Corte  
Réévaluation de l'opération de réhabilitation de l'UFR Lettres**

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter la réévaluation de l'opération de réhabilitation de l'UFR Lettres de l'Université de Corse, situé sur le campus Mariani à Corte.

**A. Le contexte général**

La loi du 22 janvier 2002 a conféré à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives qui lui permettent, en matière de formation initiale secondaire et supérieure, de mener une action globale.

S'agissant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Collectivité Territoriale de Corse est à la fois chargée d'établir et de voter la carte des formations et de la recherche, mais également de financer, construire, équiper et entretenir les établissements inscrits à la carte.

Ces compétences permettent à la Collectivité Territoriale de Corse d'envisager le développement de l'enseignement supérieur avec le souci d'inscrire la réflexion et l'action dans un cadre de cohérence.

C'est dans cette optique qu'un premier Schéma Directeur de Développement de l'Enseignement et de la Recherche a été voté en février 2004 par l'Assemblée de Corse, qui a conduit à la réalisation en cours de la nouvelle bibliothèque universitaire.

Le scénario retenu, basé sur une étude des besoins réalisée en 2003, a permis d'arrêter en 2004 une programmation pluriannuelle des Investissements, pour la période 2004-2012.

En décembre 2011, l'Assemblée de Corse, sur la base des besoins nouveaux exprimés par l'Université de Corse et des capacités financières de la CTC, a adopté un nouveau programme pluriannuel d'investissement pour la période 2011-2015.

**B. Les opérations programmées sur la période 2011-2015**

En application des dispositions de l'article L. 4422-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « la Collectivité Territoriale de Corse peut confier aux établissements d'enseignement supérieur visés à l'article L. 4424-4 les droits et obligations du propriétaire sur le patrimoine immobilier, dont l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires », et compte tenu de l'urgence et de la spécificité des opérations considérées, l'Université de Corse a souhaité assurer la maîtrise d'œuvre des opérations suivantes :

- la construction du bâtiment UMR LISA, CFA universitaire et centre de certifications, estimée à 9,4 M€ HT.
- la restructuration du bâtiment principal de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines et du RdC de l'amphithéâtre II, estimée à 2,5 M€ HT.

Ces opérations sont programmées au titre du PEI 2007-2013, avec un financement de 70 %. Les 30 % restant sont financés par la CTC par le biais d'une convention d'investissement.

L'opération de construction du bâtiment UMR LISA, CFA universitaire et centre de certifications, estimée à 9,4 M€ HT, a fait l'objet d'une convention d'investissement signée entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Université de Corse en mai 2012.

Les autres opérations devenues désormais prioritaires seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage CTC, et sont financées au titre de la deuxième et de troisième convention d'application du PEI :

- l'extension de l'IUT (Bâtiment + Halle GC/ENR), estimée à 15 M€ HT
- la viabilisation du nouveau campus.

Concernant l'aménagement du nouveau campus, une actualisation des besoins et une redéfinition des programmes d'aménagement est nécessaire et devra se faire en concertation avec l'Université de Corse.

L'essentiel des AP des opérations immobilières de l'Université ont été inscrites dans les différents BP entre 2004 et 2011 (AP 4315) : à ce jour le montant disponible est de 38,3 M€. Il est suffisant pour couvrir les besoins nouveaux exprimés.

### **C. L'opération de réhabilitation de l'UFR Lettres, Langues, Art, Sciences Humaines et Sociales**

L'UFR de Lettres, Langues, Art, Sciences Humaines et Sociales est aujourd'hui installée sur le Campus Mariani, le premier campus ouvert à Corte en 1981.

Ce bâtiment est historiquement le plus ancien de l'Université.

Construit au début des années 80, il a fait l'objet d'aménagements et de travaux d'entretien plus ou moins lourds.

Cependant une mise aux normes actuelles s'avère nécessaire tant d'un point de vue d'une meilleure maîtrise énergétique des locaux, que d'un point de vue réglementaire (personnes à mobilités réduites,...).

Les principaux objectifs du programme sont :

- La reprise de l'ensemble du clos (menuiserie, isolation des façades, étanchéité...),
- La climatisation des bureaux et d'une partie des salles de cours,
- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée GTC,
- La réfection d'une partie des revêtements,

- La rénovation d'une partie des installations électriques,
- La mise en œuvre d'équipements (notamment dans l'amphithéâtre et la salle B 210).
- Rénovation complète de l'amphithéâtre RIBELU d'une capacité de 144 places, y compris le remplacement du mobilier et équipement électrique spécifique.
- Rénovation complète de la grande salle n° B210
- Le réseau informatique sera accessible via les bornes WIFI
- Rénovation des salles de cours standards avec notamment les réseaux (courant fort et faible) nécessaires aux équipements pédagogiques (écran de projection, vidéo projecteur, matériel audio...).
- Rénovation des bureaux avec dans la mesure du possible, amélioration de l'ergonomie de l'espace de travail.
- Rénovation et aménagement des circulations, dégagements, locaux techniques et sanitaires.
- L'aménagement des abords et de l'esplanade, créant d'un cadre de vie extérieur convivial assurant la transition architecturale entre les bâtiments (Universitaire et CROUS),
- Adapter le bâtiment aux contraintes de la réglementation sur les PMR, les aménagements doivent satisfaire à la réglementation (Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991),

Le premier Avant Projet Sommaire de décembre 2011 avait été élaboré, suite aux réunions de concertation internes à la Maîtrise d'Ouvrage (UCPP).

Ces réunions avaient permis d'établir un programme de travaux prenant en compte de manière plus précise les souhaits de l'Université de Corse.

- Lors de ces réunions préalables, il semblait évident qu'il ne pouvait pas avoir de réhabilitation des bâtiments de l'université, sans une prise en compte du traitement des abords, des rampes, du revêtement extérieur et des parkings.
- L'accent avait été mis sur un traitement soigné de l'aspect architectural des abords et des façades existantes. Dans cette optique, il avait été décidé de revêtir le bâtiment de panneaux de bois bakélite type PARAFLEX, ou équivalent, donnant un aspect bois profond et réglant le problème récurrent d'étanchéité de la façade.
- Les toitures du bâtiment créant une cinquième façade très visible de l'établissement ont été traitées par des toitures végétalisées, soignant à la fois l'esthétique et le confort thermique.
- L'Université de Corse avait également souhaité conserver l'option de traitement de la climatisation par tours de refroidissement adiabatiques, système également performant au niveau du rendement et de l'économie d'énergie.
- Il avait été demandé de soigner tout particulièrement l'amphithéâtre et pour cela nous avons choisi un mobilier au design soigné et de fabrication de qualité pour une pérennité optimale.

La prise en compte de tous ces points avait abouti à l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire de décembre 2011 d'un montant de travaux de 3 107 749 € HT.

En janvier 2012, une modification de l'Avant Projet Sommaire a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de cadrer avec le budget initial de l'opération, mais plus forcément avec son programme.

Afin de réduire le coût de l'opération à 2,5 M€ HT, le maître d'œuvre avait :

- Réduit les prestations concernant les aménagements extérieurs.
- Modifié le type de parement des façades, c'est-à-dire remplacé le revêtement bois par de l'Eternit.
- Changé la gamme du mobilier de l'Amphithéâtre.
- Supprimé les toitures végétales.
- Remplacé le type de climatisation par des groupes froids classiques.

Aujourd'hui, l'Université de Corse a souhaité revenir au respect de l'intégralité du programme de 2011, en particulier concernant l'aménagement des abords et la performance énergétique.

Dans le cadre de l'Avant Projet Détaillé, le montant des travaux a donc été réévalué, et porté à 3 069 197 € HT.

L'opération est donc réévaluée à 3 600 400 € HT, soit 3 927 524 € TTC selon la décomposition suivante :

Nature dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
Etudes et prestations connexes	337 000 €	66 052 €	403 052,00 €
Travaux (tous lots confondus)	3 069 197 €	245 535 €	3 314 732 €
Révision 1,3 % par an	40 744 €	3 260 €	44 004 €
Aléas travaux 5 %	153 459 €	12 277 €	165 736 €
Total opération	3 600 400 €	327 124 €	3 927 524 €

#### **D. Conclusion**

En conclusion, je vous propose :

- ☞ d'approuver la réévaluation de l'opération de réhabilitation de l'UFR Lettres de l'Université de Corse, située sur le campus Mariani à Corte, et de fixer son montant à 3 600 400 € HT, soit 3 927 524 € TTC
- ☞ de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Université de Corse, en application de l'article L. 4422-44 du CGCT, et de m'autoriser à signer tous actes y afférant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.